

Introduction (N°1 à 12)

9. Le processus synodal ne s'achève pas avec la fin de l'actuelle assemblée du Synode des évêques, car il comprend la phase de mise en œuvre.

Nous demandons à toutes les Églises locales de poursuivre leur chemin quotidien avec une méthodologie synodale de consultation et de discernement, en identifiant des moyens concrets et des parcours de formation **pour réaliser une conversion synodale tangible dans les différentes réalités ecclésiales** (paroisses, associations de fidèles, diocèses, etc.). Il faudra prévoir une évaluation des progrès réalisés en matière de synodalité et de participation de tous les baptisés à la vie de l'Église.

Partie I - Le cœur de la synodalité (N°13 à 48)

- Les racines sacramentelles du peuple de Dieu (N°21 à 27)

24. Il n'est pas possible de comprendre pleinement le **baptême** hors de l'initiation chrétienne. Dans l'exercice de cette action pastorale, la communauté chrétienne expérimente, souvent sans en être pleinement consciente, la première forme de synodalité.

26. La célébration de **l'Eucharistie**, surtout le dimanche, est la modalité première et fondamentale selon laquelle le peuple saint de Dieu se réunit et se rencontre. Là où la célébration dominicale de l'Eucharistie n'est pas possible, la communauté se rassemble autour de la célébration de la Parole, où le Christ est également présent.

27. L'approfondissement du **lien entre liturgie et synodalité** aidera toutes les communautés chrétiennes, dans la diversité de leurs cultures et de leurs traditions, à adopter des **styles de célébration** qui manifestent le visage d'une Église synodale. Dans ce but, [il est demandé] la constitution d'un groupe d'étude auquel sera confiée la réflexion sur la manière dont les célébrations liturgiques pourront mieux exprimer la synodalité. En outre, il pourra traiter de la prédication dans les célébrations liturgiques et du développement d'une catéchèse sur la synodalité.

- Signification et dimensions de la synodalité (N°28 à 33)

28. Le mot « synode » se réfère à des institutions et à des événements qui ont pris différentes formes [et qui] ont en commun le fait de se réunir pour dialoguer, discerner et décider.

La synodalité est la marche commune des chrétiens avec le Christ et vers le Royaume de Dieu, en union avec toute l'humanité ; **orientée vers la mission**, elle implique la rencontre en assemblée aux différents niveaux de la vie ecclésiale, l'écoute réciproque, le dialogue, le discernement communautaire, la formation d'un consensus comme expression de la présence dans l'Esprit du Christ vivant, et la prise de décision dans une coresponsabilité différenciée.

- L'unité comme harmonie (N°34 à 42)

36. Tristesse ... Elle provient du **manque de participation** de nombreux membres du peuple de Dieu à ce chemin de renouveau ecclésial. Elle vient aussi de la **difficulté** répandue à vivre pleinement une relation ajustée entre hommes et femmes, entre générations, et entre des personnes et des groupes d'identités culturelles et de conditions sociales différentes, en particulier les pauvres et les exclus.

41 Le dialogue, la rencontre et l'échange des dons typiques d'une Église synodale sont appelés à **s'ouvrir aux relations avec les autres traditions religieuses.**

- La spiritualité synodale (N°43 à 46)

46. À chaque étape du processus synodal a résonné le **besoin de guérison, de réconciliation** et de rétablissement de la **confiance** au sein de l'Église – en particulier à la suite de trop nombreux scandales liés à divers types d'abus – et au sein de la société.

Partie II – Ensemble dans la barque (N°49 à 78)

49. Une Église synodale missionnaire a besoin de **renouveler les structures et les relations.**

- Charismes, vocations et ministères pour la mission (N°57- 67)

60. En vertu du baptême, les hommes et les femmes jouissent d'une **égale dignité** dans le peuple de Dieu. Cependant, les femmes continuent à rencontrer des obstacles pour obtenir une reconnaissance de leurs charismes, de leur vocation et de leur place dans la vie de l'Église.

61. Au sein de la communauté, une attention particulière doit être réservée aux **enfants.**

62. Les **jeunes** ont aussi une contribution à apporter au renouveau synodal de l'Église. Ils sont particulièrement sensibles aux valeurs de fraternité et de partage, tout en rejetant les attitudes paternalistes ou autoritaires.

66. La mission implique tous les baptisés. Le pape François a exhorté les Églises locales à répondre aux besoins de la mission, en discernant parmi **les charismes** ceux qui doivent prendre une forme ministérielle. Tous les charismes ne doivent pas être configurés comme des ministères, ni tous les baptisés être des ministres, ni tous les ministères être institués.

Pour qu'un charisme soit configuré comme ministère, il est nécessaire que la communauté identifie une nécessité pastorale, que cela s'accompagne d'un discernement effectué par le pasteur, avec la communauté. Dans une Église synodale missionnaire, **la promotion de formes plus nombreuses de ministères laïcs, c'est-à-dire de ministères qui ne requièrent pas le sacrement de l'ordre, est nécessaire et ceci, pas seulement dans le domaine liturgique.**

- **La collaboration entre les ministres ordonnés au sein de l'Église synodale (N°74)**

74 L'expérience du Synode peut aider les évêques, les prêtres et les diacres à **redécouvrir la coresponsabilité** dans l'exercice de leur ministère, qui requiert également la collaboration avec d'autres membres du peuple de Dieu.

Une **répartition plus articulée des tâches et des responsabilités, un discernement plus courageux de ce qui appartient en propre au ministère ordonné et de ce qui peut et doit être délégué à d'autres, favoriseront son exercice.** Elle contribuera également à **vaincre le cléricalisme**, entendu comme l'utilisation du pouvoir à son propre profit et la distorsion de l'autorité de l'Église qui est au service du peuple de Dieu. Celui-ci s'exprime en particulier dans les abus sexuels, économiques, de conscience et de pouvoir des ministres de l'Église.

- **Ensemble pour la mission (N°75-78)**

75. Au fil de son histoire, l'Église a institué des **ministères spécifiques**, distincts des ministères ordonnés, pour répondre aux besoins de la communauté et de la mission. Dans l'Église latine, il s'agit du ministère du **lecteur** et de **l'acolyte**, et de celui du **catéchiste**. Les modalités de leur exercice doivent être définies par un mandat de l'autorité légitime.

76. À côté de cela, existent des **ministères qui ne sont pas institués par un rite**, mais qui sont exercés avec stabilité par mandat de l'autorité compétente comme, par exemple, le ministère de **coordination d'une petite communauté ecclésiale**, le ministère de **l'animation de la prière communautaire**, le ministère de **l'organisation d'actions caritatives**, etc.

Même s'il n'y a pas de rite prescrit, il est conseillé de rendre publique, devant la communauté, l'entrée en fonction par un mandat, pour favoriser sa reconnaissance effective.

Il existe également des **ministères extraordinaires**, tels que le ministère extraordinaire de la communion, la présidence des célébrations dominicales dans l'attente d'un prêtre, l'administration de certains sacrements, etc.

77. Les **fidèles laïcs, hommes et femmes, doivent se voir offrir davantage de possibilités de participation, dans un esprit de collaboration et de coresponsabilité différenciée.**

a) une participation plus large des laïcs, hommes et femmes, aux processus de discernement de l'Église et à toutes les phases des processus décisionnels (élaboration et prise de décision) ;

b) un accès plus large des laïcs, hommes et femmes, aux postes de responsabilité dans les diocèses.

78. Le processus synodal a renouvelé la conscience que **l'écoute** est une composante essentielle de tous les aspects de la vie de l'Église. Dans ce cadre, l'assemblée s'est penchée sur la proposition d'instituer un ministère d'écoute et d'accompagnement.

Partie III – « Jetez le filet » (N°79 à 108)

- **Le discernement ecclésial pour la mission (N°81 à 86)**

82. Le discernement ecclésial n'est pas une technique d'organisation, mais une pratique spirituelle à vivre dans la foi. ... C'est pourquoi il est essentiel de promouvoir une large participation aux processus de discernement...

83. **L'écoute de la Parole de Dieu** est le point de départ et le critère de tout discernement ecclésial.

84. Les **étapes** du discernement ecclésial avec les éléments clés qui ne doivent pas être oubliés :

a) la présentation claire de l'objet du discernement et la mise à disposition d'informations et d'instruments adéquats pour sa compréhension ;

b) un temps convenable pour se préparer par la prière, l'écoute de la Parole de Dieu ;

c) une disposition intérieure de liberté à l'égard de ses intérêts personnels et collectifs, et un engagement dans la recherche du bien commun ;

d) une écoute attentive et respectueuse de la parole de chacun ;

e) la recherche d'un consensus le plus large possible ;

f) la formulation, par celui qui conduit le processus, du consensus obtenu, et sa présentation à tous les participants, afin qu'ils manifestent s'ils s'y reconnaissent ou non. La décision engage l'adhésion de tous. La communauté pourra conduire des vérifications et des évaluations.

- L'articulation des processus de décision (N°87 à 94)

87. Dans l'Église synodale, « la communauté tout entière, dans la libre et riche diversité de ses membres, est convoquée pour prier, écouter, analyser, dialoguer, discerner et conseiller afin de prendre des décisions » pour la mission. Favoriser la participation le plus large possible de l'ensemble du peuple de Dieu aux processus décisionnels est le moyen le plus efficace de promouvoir une Église synodale.

89. Il faut respecter chaque membre de la communauté, valoriser ses compétences et ses dons en vue d'une prise de décision partagée.

91. L'autorité pastorale **a le devoir d'écouter** les participants à la consultation et, par conséquent, ne peut plus agir comme si elle ne les avait pas écoutés.

93. Facteurs déterminants pour la réussite des processus décisionnels tels qu'ils sont envisagés ici :

a) il incombe en particulier à l'autorité de définir avec clarté l'objet de la consultation ;

b) les personnes qui expriment leur avis assument la responsabilité de : donner un avis ;

c) une fois que l'autorité compétente a formulé la décision, ... , tous sont tenus de respecter celle-ci et de la mettre en œuvre.

94. Une mise en œuvre synodale des processus décisionnels contribuera au progrès du peuple de Dieu à travers les médiations institutionnelles prévues par le droit canonique, notamment **les organes participatifs**. Sans changements concrets à court terme, la vision d'une Église synodale ne sera pas crédible, ce qui éloignera les membres du peuple de Dieu qui ont puisé force et espérance dans le cheminement synodal. Il appartient aux Églises locales de trouver les modalités appropriées pour mettre en œuvre ces changements.

- Transparence, rendre-compte, évaluation (N°95 à 102)

95. La prise de décision ne conclut pas le processus décisionnel. Celui-ci doit être accompagné et suivi par des pratiques de rendre-compte et d'évaluation, dans un esprit de transparence.

98. Leur absence est **l'une des conséquences du cléricalisme**, en même temps qu'elle l'alimente.

99. Si l'Église synodale veut être accueillante, il faut retrouver la dimension du rendre-compte que l'autorité est appelée à donner à la communauté.

100. Des **structures** et des **formes d'évaluation** régulière de la manière dont les responsabilités ministérielles de toutes sortes sont exercées apparaissent également **nécessaires**.

L'évaluation ne constitue pas un jugement sur les individus : elle permet plutôt de **mettre en évidence les aspects positifs et les domaines d'amélioration possibles dans l'agir** de ceux qui ont des responsabilités ministérielles.

101. Il revient aux Églises locales, et surtout à leurs groupements, de construire de manière synodale, des formes et des procédures efficaces de rendre-compte et d'évaluation.

102. En particulier, il semble nécessaire d'assurer au minimum :

a) un fonctionnement effectif des **conseils aux affaires économiques** ;

b) l'**implication** effective du peuple de Dieu, en particulier de ses **membres les plus compétents**, dans la planification pastorale et économique ;

c) la préparation et la publication d'un **état financier annuel**, qui rende transparente la gestion des biens et des ressources financières de l'Église et de ses institutions ;

d) l'élaboration et la publication d'un **rapport annuel** sur l'exécution de la mission, en matière de protection des mineurs et des personnes vulnérables, [la] promotion de l'accès des laïcs aux postes d'autorité et leur participation aux processus décisionnels, en précisant la proportion d'hommes et de femmes ;

e) les **procédures d'évaluation** périodique de la performance de tous les ministres et de ceux qui ont une mission au sein de l'Église.

Nous devons nous rendre compte qu'il s'agit d'un **effort de communication** qui s'avère être un puissant moyen éducatif en vue d'un changement de culture, en plus de permettre que soit donnée une meilleure visibilité à de nombreuses initiatives de l'Église et de ses institutions.

- Synodalité et organes de participation (N°103 à 108)

103. La participation des baptisés aux processus de décision, ainsi que les pratiques de rendre-compte et d'évaluation, s'effectuent à travers des médiations institutionnelles. Celles-ci comprennent en premier lieu **les organes de participation** que le droit canonique prévoit déjà au niveau de l'Église locale. Dans l'Église latine, il s'agit des instances suivantes : le synode diocésain (cf. CIC, can. 466), **le conseil presbytéral** (cf. CIC, can. 500, § 2), **le conseil pastoral diocésain** (cf. CIC, can. 514, § 1), **le conseil pastoral paroissial** (cf. CIC, can. 536), **le conseil diocésain et paroissial pour les affaires économiques** (cf. CIC, can. 493 et 537).

Les organes de participation sont l'un des domaines les plus prometteurs sur lesquels agir en vue d'une mise en œuvre rapide des orientations synodales, conduisant à des changements perceptibles...

104. Une Église synodale se fonde sur l'existence de ces organes participatifs, ainsi que sur leur fonctionnement. **C'est pourquoi il convient de les rendre obligatoires** et de leur permettre de jouer pleinement leur rôle, non de manière purement formelle, mais de façon appropriée aux différents contextes locaux.

105. Dans le même ordre d'idée, il apparaît opportun d'intervenir dans le **fonctionnement de ces organes**, en commençant par l'adoption d'une méthodologie synodale de travail.

Une attention particulière doit être portée aux modalités de désignation des membres. Lorsqu'une élection n'est pas prévue, que l'on mette en œuvre une consultation synodale. Il convient également de prévoir que les membres des conseils pastoraux diocésains et paroissiaux aient la faculté de proposer des points à inscrire à l'ordre du jour, de manière analogue à ce qui se passe pour les membres du conseil presbytéral.

106. Une attention égale doit être accordée à la **composition** des organes de participation, de manière à favoriser une plus grande implication des femmes, des jeunes et de ceux qui vivent dans des conditions de pauvreté ou de marginalisation.

En outre, il est fondamental que siègent dans ces organismes des baptisés engagés dans le témoignage de la foi, et pas seulement des personnes engagées dans l'organisation de la vie et des services au sein de la communauté.

107. Comme modèle de consultation et d'écoute, il est aussi proposé de **tenir régulièrement des assemblées ecclésiales à tous les niveaux**.

Partie IV - Une pêche abondante (N°109 à 139)

- Enraciné et pèlerin (N°110 à 119)

117. L'une des principales articulations de l'Église locale que l'histoire nous a léguée est **la paroisse**. La communauté paroissiale, qui se réunit dans la célébration de l'Eucharistie, est un lieu privilégié de relations, d'accueil, de discernement et de mission. Les changements dans la conception et la manière de vivre la relation avec le territoire appellent à reconsidérer sa configuration. Elle rassemble des personnes de générations, de professions, d'origines géographiques, de classes sociales et de conditions de vie différentes. Pour répondre aux nouvelles exigences de la mission, elle **est appelée à s'ouvrir à de nouvelles formes d'action pastorale** qui tiennent compte de la mobilité des personnes et du « territoire existentiel » dans lequel leur vie se développe.

118. Nous reconnaissons la capacité des associations, des mouvements à s'enraciner dans le territoire et, en même temps, à relier des lieux et des milieux différents, même au niveau national ou international.

Partie V – « Moi aussi, je vous envoie » (N°140 à 151)

143. Au long du processus synodal, une des demandes qui a émergé avec le plus de force est que **la formation** soit intégrale, continue et partagée. Son **but** n'est pas seulement l'acquisition de connaissances théoriques, mais la **promotion de capacités** d'ouverture et de rencontre, de partage et de collaboration, de réflexion et de discernement en commun, de lecture théologique des expériences concrètes. Elle doit donc interpellier toutes les dimensions de la personne (intellectuelle, affective, relationnelle et spirituelle) et comprendre des expériences concrètes.

Tout aussi marquée a été l'insistance sur la nécessité d'une formation à laquelle participent ensemble hommes et femmes, laïcs, consacrés, ministres ordonnés.

145. Parmi les pratiques de formation susceptibles de recevoir un nouvel élan grâce à la synodalité, **la catéchèse** mérite une attention particulière. Il est essentiel qu'elle soit de plus en plus « en sortie » et tournée vers l'extérieur. La catéchèse peut ainsi devenir un « laboratoire de dialogue » avec les hommes et les femmes de notre temps et éclairer leur recherche de sens. Dans de nombreuses Églises, les catéchistes constituent la ressource fondamentale pour l'accompagnement et la formation.

151. Les thèmes de la **doctrine sociale de l'Église**, l'engagement pour la paix et la justice, le soin de la maison commune, le dialogue interculturel et interreligieux doivent également être plus largement diffusés au sein du peuple de Dieu, afin que l'action des disciples missionnaires contribue à la construction d'un monde plus juste et plus fraternel. L'engagement pour la défense de la vie et des droits de la personne, pour une juste organisation de la société, pour la dignité du travail, pour une économie juste et solidaire, pour une écologie intégrale, fait partie de la mission évangélisatrice que l'Église est appelée à vivre et à incarner dans l'histoire.

Conclusion - Un banquet pour tous les peuples (N°152 à 155)